

COMMUNE DE LA ROCHETTE

Conseil Municipal du 13 mars 2025

Rapport d'orientation budgétaire 2025

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB.) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité. Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB.) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette et l'évolution de la fiscalité locale. Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (la CAMVS) et sera publié sur le site internet de la commune.

Introduction au Débat d'Orientations Budgétaires

Depuis le début de ce mandat, l'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles. La crise du Covid, la guerre en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient, et l'instabilité politique en France, qui a entraîné l'adoption d'une loi spéciale en lieu et place du vote de la loi de finances 2025 en décembre dernier, pèsent fortement sur les équilibres budgétaires. Souvent peu compensés, les transferts de compétence alourdissent la charge des communes sans alléger pour autant le déficit de l'État, qui s'est fortement dégradé au cours de l'exercice 2024. Dans ce contexte, nombre de collectivités territoriales seront contraintes d'équilibrer leur budget par une hausse de taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de postes dans leurs effectifs. La ville de La Rochette, grâce à une gestion saine de ses finances engagée depuis plusieurs années, gardera, quant à elle, le cap d'une approche budgétaire prudente qui permet de ne pas alourdir sa fiscalité, et de maintenir une offre dense de services tout en poursuivant la réalisation des projets.

I. Le contexte général de l'élaboration du budget

A. Les perspectives économiques

Le contexte international particulièrement instable fragilise les perspectives économiques.

Sur le plan géopolitique, le risque se renforce dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. L'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et investisseurs qui se réfugient dans un réflexe d'attente. En revanche, on note une forte baisse de l'inflation moyenne annuelle, qui s'établit à 2% en 2024 par rapport aux 4,9% de 2023, ce qui entraîne une baisse progressive des taux d'intérêts et pourrait favoriser l'investissement.

Sur le plan national, l'instabilité politique a empêché l'adoption de la loi de finances pour 2025 et entraîné l'adoption d'une loi spéciale le 20 décembre 2024. Cette loi spéciale permet la continuité des services publics et l'ouverture de crédits dans la limite des crédits inscrits en 2024. Elle invite les collectivités à une grande prudence en matière de recettes d'investissement, les dotations et les subventions étant suspendues, sauf pour les projets validés antérieurement et les besoins impérieux. Les discussions autour de la loi de finances 2025 ont repris et celle-ci a enfin été adoptée le 6 février 2025, à l'issue de la procédure de l'article 49-3 de la Constitution.

Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde la loi de finances pour 2025, dont l'objectif est de +1.1% du PIB, semblent très optimistes au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de +0,9%. Le déficit du budget de l'État, qui s'est fortement dégradé en 2024, s'établit à 6,1% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3 228 milliards d'Euros. Le projet du gouvernement de ramener le déficit à 5,4% du PIB entraînera une baisse des dépenses publiques.

Dans ce contexte difficile, la bonne situation financière de la Ville constitue un atout majeur à moyen terme, ainsi que la meilleure garantie du maintien d'une offre de services de qualité et variés, en direction de l'ensemble des Rochettois.

B. Un budget difficilement évaluable

En raison de ces contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'État disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités sont réduits. Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, non compensée, la hausse des assurances et le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'État. La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progressera qu'en raison d'une revalorisation automatique des bases locatives de +1,7%, limitera nos possibilités, d'autant que des investissements importants sont prévus, qui capteront une grande partie de nos marges de manœuvre.

La situation financière de l'État, son déficit et son endettement, n'autorisent pas à penser à un revirement dans la politique d'accompagnement des collectivités territoriales. C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. Pour autant, la situation financière de la Ville reste satisfaisante. L'autofinancement sera consolidé à un niveau important, auquel s'ajouteront les excédents reportés des années antérieures et les nouvelles recettes ou subventions définitivement acquises en cours d'exercice. L'orientation budgétaire continuera de répondre aux objectifs de sobriété énergétique, d'embellissement de notre environnement et de notre patrimoine, pour un meilleur accueil des usagers.

II. Le contexte local – tendances budgétaires

A. Les recettes de fonctionnement

1. Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement, hors intégration des résultats consécutifs à la dissolution de La Chesnaie, est de 2 032 363,94 €, dont 674 690,50 € viendront financer la part affectée à l'investissement (restes à réaliser et déficit de la section d'investissement 2024). Une autre partie viendra autofinancer les investissements 2025. Le solde financera les chapitres en hausse sur l'exercice.

2. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation des services, dont la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le multi-accueil.

En 2024, le montant des recettes a été supérieur à celui de 2023 (+ 193 140 €). Cette forte hausse s'explique par le rattachement des produits d'octobre, novembre et décembre 2023 sur l'exercice (134 k€), et la hausse de la fréquentation.

L'évolution du chapitre pour 2025 sera en fonction de la politique tarifaire décidée par le conseil municipal.

3. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

Pour 2025, la hausse des valeurs locatives a été fixée à 1,7 % (contre 3,9 % en 2024), qui impactera les contribuables assujettis à la taxe foncière.

Au niveau communal, il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition.

Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire

L'attribution de compensation provisoire est en baisse et s'établit à 647 467 € en 2025 contre 652 439 € en 2024. La dotation de Solidarité Communautaire reste stable en 2025, à 124 608 €.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En 2024, la commune a été bénéficiaire du FPIC, pour 65 835 € et contributrice pour 16 343 €, soit un solde net de 49 492 €.

4. Chapitre 74 - Dotations et participations

En 2024, il a été constaté une augmentation des recettes sur ce chapitre par rapport à 2023 (+35 304 €), essentiellement en raison de dotations de la CAF en faveur des activités extra et périscolaires et du multi-accueil, grâce « au bonus » lié à la convention territoriale globale, qui a remplacé le contrat enfance jeunesse, d'une part, et à l'augmentation des fréquentations, d'autre part.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, perçue en 2023 (26 000 €) a été remplacée par la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. Les nouveaux critères d'attribution ne nous ont pas permis de la percevoir en 2024.

B. Les dépenses de fonctionnement

Comme en 2024, un effort particulier devra être assuré pour maîtriser nos dépenses courantes. En effet, même si la tendance observée confirme la fin de l'épisode inflationniste, la hausse des prix à la consommation devrait se poursuivre. Par ailleurs, les dépenses de personnel, qui représentent 60% des dépenses de fonctionnement, augmentent chaque année sous l'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ». Face à l'augmentation des dépenses contraintes, la consigne donnée aux services municipaux a été de maintenir les mêmes prévisions de dépenses qu'à l'exercice précédent.

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien du patrimoine. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ainsi que la quasi-totalité des marchés publics.

Les crédits consommés au chapitre 011 ont connu une nouvelle augmentation en 2024 par rapport à 2023. Ceci s'explique principalement par la hausse de la restauration scolaire (+78 212 €), conséquence de l'augmentation du coût des repas dans le nouveau marché, de la hausse de la fréquentation et du rattachement des dépenses 2023 à l'exercice.

Les dépenses d'énergie ont connu une légère baisse en 2024 par rapport à 2023 (-23 410 €), du fait du ralentissement de la hausse des prix d'une part, et des décisions prises en faveur des économies d'énergie (rénovation de l'éclairage public, extinction de nuit, rénovation thermique des écoles, baisse de la température dans les bâtiments publics).

En 2025, il sera prévu une légère baisse au chapitre 011, qui s'explique principalement par la réévaluation des dépenses d'énergie, qui intègre l'impact de la rénovation thermique des écoles en année pleine.

2. Charges de personnel

Avec les différentes augmentations énoncées infra, les dépenses de personnel ont augmenté de 7,10 % en 2024. En effet, l'exercice N-1 s'est vu impacté par :

- L'augmentation en année pleine du point d'indice (+ 1,5 %)
- 9 points majorés pour les catégories C (mesures applicables depuis le 1er juillet 2023).
- Attribution de 5 points majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique, toutes catégories confondues.
- L'évolution des carrières et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Le versement de la deuxième partie de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- L'augmentation du SMIC

Aussi, au 1er janvier 2025, une mesure liée aux garanties minimales de la couverture prévoyance est venue augmenter le taux de cotisation des agents. À ce titre, la collectivité a compensé cette hausse avec l'augmentation du montant de la participation obligatoire pour les adhérents au contrat, soit 12 € au lieu de 7 €.

La collectivité a également signé un contrat d'adhésion au centre de visite médicale préventif MEDISPACE, à effet au 1er janvier 2025. Le coût pour l'année 2025 comprendra :

- L'inscription de la collectivité au dispositif : 300 €
- L'abonnement annuel : 2 730 €
- L'achat des passeports santé : 2 350 €
- Le déroulement des visites médicales : 2 900 €

Soit un coût TTC d'environ 10 000 €.

Ce tarif sera dégressif les années suivantes, sachant que l'inscription de la collectivité et l'achat des passeports santé sont dus uniquement la 1ère année du contrat. De plus, les visites médicales auront lieu tous les 2 ans pour chaque agent, soit en 2027.

Enfin, une augmentation du contrat d'assurance statutaire est prévue, faute de quoi l'assureur aurait rompu le marché. L'impact de la réforme des retraites et l'influence de l'âge, particulièrement visible sur les absences, a conditionné la tarification obtenue. Selon le Centre de Gestion, l'évolution du risque au cours des 6 prochaines années du marché (hausse de la moyenne d'arrêt, hausse du coût des indemnités journalières sur l'effet de la pyramide des âges...) participe à la hausse tarifaire. Par conséquent, le taux de cotisation employeur passant de 8,45% à 10,05% en 2025, on peut évaluer la hausse de cotisation à 19 500 € par rapport à 2024.

En conséquence, les crédits vont être portés à 3 305 410 € en 2025 contre 3 080 000 € en 2024.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et au CCAS.

Les crédits 2025 seront supérieurs aux dépenses réalisées en 2024, en raison de l'augmentation de la subvention au CCAS et aux associations.

C. L'investissement

1. Les dépenses d'équipement

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le maire à procéder aux dépenses suivantes avant le vote du budget :

Chapitre + libellé	Article + libellé	Montant TTC
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21312 – Bâtiments scolaires	30 000 €
	21318 – Autres bâtiments publics	30 000 €
	2151 – Réseaux de voirie	40 000 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
	21831 – Matériel informatique scolaire	10 000 €
	21838 – Autre matériel informatique	10 000 €
	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000 €
	21848 – Autre matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000 €
	21534 - Réseaux d'électrification	100 000 €
	21828 - Matériel de transport	80 000 €
	Total	

Les principales autres dépenses prévues sur l'exercice 2025 sont les suivantes (montants TTC) :

- Financement du déficit d'investissement et RAR 2024 : 674 690,50 €
- Remplacement des chaudières à gaz par des pompes à chaleur dans les écoles : 612 000 € (subvention obtenue au titre du Fonds vert : 357 000 €)
- Création d'un parc urbain forestier sur les parcelles acquises rue Honoré Daumier. Le montant total de l'opération est estimé à 1,2 M€. La dépense prévisionnelle pour 2025 est de 500 000 € (subvention de la DSIL : 203 684 €, subvention au titre du FEDER : 198 878 €, subvention au titre du Plan Vert Ile-de-France Nature : 86 522 €, subvention possible du Département de Seine-et-Marne : 100 000 €)
- Création de locaux pour le club Ado et extension du centre de loisirs. Le montant total de l'opération est estimé à 1,2 M€. La dépense prévisionnelle pour 2025 est de 300 000 € (subvention possible auprès de la Caisse d'Allocation Familiale 270 000 € et un prêt à taux zéro de 130 000 €, subvention de la Région 251 500 €)
- Poursuite des travaux d'optimisation de l'éclairage public : 235 900 € (subventions possibles auprès de la Région)
- Achat d'un poids lourd pour le service technique, à la suite du vol perpétré à l'été 2024 : 120 000 €
- Achat d'un terrain pour la construction du futur Centre Technique Municipal : 100 000 €
- Travaux de réagencement de la maison médicale : 39 000 €
- Annuité de la dette en capital : 180 000 €

Il faut signaler que ces chantiers importants peuvent bénéficier de subventions significatives qui risquent de ne pas être reconduites à l'avenir.

Au titre des engagements prévisionnels envisagés sur le mandat, plusieurs opérations pourront être lancées dès 2026, en fonction notamment des subventions obtenues, de l'urgence et des possibilités de financement :

- *Vidéoprotection 270 k€*
- *Création d'un nouveau centre culturel à proximité des locaux de la bibliothèque : 1,3 M€ (subvention de la Région 548 500 €, subvention possible du Département de Seine-et-Marne : 200 k€)*
- *Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (subventions possibles auprès de la Région et du Département)*
- *Isolation extérieure des appartements rue Troyon*

2. Le financement

Les principales recettes d'investissement sont :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés : 674 690,50 €
- Les subventions d'équipement dont la subvention de 357 k€ de l'État pour l'acquisition des pompes à chaleur dans les écoles
- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement
- La dotation aux amortissements
- Auto-financement (virement de la section de fonctionnement)
- L'emprunt

D. Gestion et structure de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est de 1 507 278 €.

L'encours de la dette n'est pas exposé au risque de hausse des taux car les 5 emprunts en cours sont uniquement à taux fixe.

Analyse de l'encours	2022	2023	2024	Référence (*)
Encours total de dette au 31/12				
En k€	1 237	1 660	1 507	
En €/habitant	316	424	385	671

(*) Source OFGL, déc. 2023, communes de 3500 à 4 999 habitants

